DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS RUE DU CLOS D'ANOZEL LE SAMEDI 25 MAI 2019

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, le samedi 25 mai 2019,

- **Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la rue du Clos d'Anozel à partir du n°10, de 7 heures à 19 heures.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 mai 2019

Le Maire,

David VALENCE